

Règlement ministériel du 22 mai 2015 concernant la réglementation de la circulation sur le CR327 de la Kirel à Knaphoscheid.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que suite à la mise en service d'un arrêt d'autobus provisoire, il a y a lieu de réglementer la circulation sur le CR327.

Arrête :

Art.1^{er}.- A l'endroit ci-après, un arrêt d'autobus est mis en place :

- sur le CR327 au P.K.1640.

Ces dispositions sont indiquées par le signal E,19.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 1^{ier} juin 2015 jusqu'au 12 juillet 2015.

Luxembourg, le 22 mai 2015
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch